



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-039

Portant délégation de paiement du titulaire du Lot N°11-
Cloisons_Doublage_Plafonds vers le fournisseur de matériaux pour le
projet du Siège administratif

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu la sollicitation de l'Entreprise Normandie Plâtre (E.N.P) pour la mise en place d'une délégation de paiement vers son fournisseur, la SAS SONEN,

Vu le protocole d'accord relatif au paiement d'un fournisseur par un maître d'ouvrage pour le compte de l'entrepreneur titulaire du marché ainsi que son annexe 1 portant Liste des matériaux à fournir et livrer par le fournisseur,

Vu l'avis favorable du maître d'œuvre,

Considérant que le protocole d'accord relatif au paiement du fournisseur, la SAS SONEN par la Communauté de communes Terre d'Auge pour le compte de l'entrepreneur titulaire du marché, E.N.P d'un montant de 46 040.88€ HT, soit 55 249.06€ TTC,

Considérant l'importance du volume et du coût des fournitures concernées par ce lot,

DECIDE

D'accepter la demande de délégation de paiement du fournisseur, la SAS SONEN par la Communauté de communes Terre d'Auge pour le compte de l'entrepreneur titulaire du marché, E.N.P

De signer le protocole d'accord valant délégation de paiement du titulaire du marché à son fournisseur pour un montant de 46 040,88€ HT, soit 55 249,06€ TTC

Fait à Pont l'Evêque, le 21 mai 2025

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

....28/05.../2025



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes cc

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/05/2025

Application agréée E.legalite.com